

# Jardiner. ma ville

Plus de nature en ville,  
c'est plus de vie!



## Fiche d'inscription

A retourner par courriel à : [gpso@seineouest.fr](mailto:gpso@seineouest.fr)

ou par courrier à : Grand Paris Seine Ouest, Direction Générale des Services Techniques, Projet Jardiner ma ville, 9 route de Vaugirard - 92197 Meudon cedex

Jardiner ma ville, Grand Paris Seine Ouest offre aux habitants la possibilité de jardiner et d'entretenir un petit espace public.

Avant de remplir ce document, nous vous invitons à prendre précisément connaissance des conditions générales, avec la charte Jardiner ma ville disponible sur le site de GPSO : <http://seineouest.fr/jardinermaville.html>

### DEMANDEUR

---

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Qualité du demandeur:

- Particulier
- Association
- Entreprise ou commerçant
- Conseil de quartier
- Etablissement scolaire : école, collège, lycée, autre
- Autre : préciser

**Si nécessaire, nom de la structure :**

- Joindre une attestation d'assurance responsabilité civile

#### **VOTRE PROJET : choix de l'espace et type de végétalisation**

**L'ajout de jardinières (ou de bacs) sur l'espace public ne rentre pas dans le cadre du dispositif Jardiner ma ville**



**Lieu à végétaliser:**

Adresse ou plan

**Afin de faciliter l'examen de votre demande, nous vous invitons à fournir tout renseignement utile à la compréhension de votre projet.**

**Un croquis, une photo, un plan de l'emplacement précis, ainsi qu'une description détaillée de votre projet de végétalisation sont fortement conseillés.**

**Description :**

Vous souhaitez participer à l'amélioration de votre cadre de vie et contribuer à plus de nature en ville sur un pied d'arbre, une jardinière fixe, un talus ou un pied de mur. Vous pourrez choisir d'y développer un parterre de fleurs, d'y accueillir plus particulièrement les insectes pollinisateurs ou d'y installer quelques plantes potagères (sous réserve).

Type d'espace	Usage	Cocher la case correspondante	Préciser les essences envisagées (plantes mellifères pour les insectes pollinisateurs, plantes ornementales, plantes potagères...)
<b>Les pieds d'arbre</b>	➤ plantes ornementales uniquement		
<b>Pied de mur existant</b>	➤ plantes ornementales uniquement		
<b>Jardinières existantes ou bacs existants sur espace public</b>	➤ plantes ornementales uniquement		
	➤ Plantes ornementales et alimentaires si approbation de GPSO		
<b>Petits espaces verts existants</b>	➤ plantes ornementales uniquement		
	➤ Plantes ornementales et alimentaires si approbation de GPSO		
<b>Autres suggestions A précisez</b>	➤ plantes ornementales uniquement		
	➤ Plantes ornementales et alimentaires si approbation de GPSO		



#### **Conditions d'obtention de notre accord :**

Vous devrez signer la charte qui vaut Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public. Cette AOT est précaire et révocable et ne pourra donner lieu à une quelconque activité lucrative. Vous serez autorisé à occuper les lieux pour une durée d'un an, renouvelable trois fois tacitement dans la limite d'une durée maximale de quatre ans.

Le signataire de la charte demeure entièrement et seul responsable des dommages qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de ses éléments de végétalisation. Il fournira une attestation d'assurance en responsabilité civile le garantissant contre les conséquences des dommages évoqués ci-dessus.

L'autorisation pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général et en cas de manquement du signataire aux engagements prévus (en cas de défaut d'entretien ou de non-respect des règles de la présente charte constaté par les services de l'EPT GPSO).

Le signataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de l'autorisation, quel qu'en soit le motif.

Les travaux d'installation sont à la charge du signataire et sous sa responsabilité. Le site et les végétaux doivent être maintenus en bon état ce qui entraîne notamment une autonomie sur la taille et l'arrosage.

GPSO s'engage à respecter les plantations qu'il aura autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne pourra pas être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessité pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Le signataire veillera à limiter l'emprise des végétaux pour garantir l'accessibilité de l'espace public (trottoirs et cheminements piétons notamment) :

D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

La mise en place éventuelle de supports de treillage ou de palissage, ou de clôtures restera sous la responsabilité du pétitionnaire, sous réserve de l'accord de GPSO.

L'EPT GPSO se réserve le droit de marquer d'un repère visuel le site et d'en faire la promotion dans toutes communications au grand public (journal municipal, site internet, etc.).

Le panneau Jardiner ma ville sera remis suite à la signature de la charte.

**Conseils et recommandations sur <https://www.seineouest.fr/jardinermaville.html>**